



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Hautes-Pyrénées

Service : Division des ressources humaines

Tarbes, le 7 mars 2022

Bureau : Gestion collective

Affaire suivie par :
Camille de Montrond
Tél : 05.67.76.56.87
Mél : drh65gc@ac-toulouse.fr

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique
des services de l'Education Nationale

à

13 Rue Georges Magnoac
65016 TARBES

Mesdames, Messieurs les Inspecteurs
d'académie, Directeurs académiques des
services de l'Education nationale

Objet : Mobilité des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2022
Mouvement complémentaire interdépartemental par voie d'ineat et d'exeat

Références : Lignes directrices de gestion ministérielles relative à la mobilité des personnels de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, parues au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021

Pièces jointes :

- note relative aux modalités d'intégration dans le département des Hautes-Pyrénées ;
- formulaire demande d'INEAT

Conformément à la note citée en référence, j'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration dans le département des Hautes-Pyrénées des instituteurs et professeurs des écoles, par exeat et ineat directs non compensés, pour la rentrée scolaire 2022.

Je vous invite à porter ces informations à la connaissance des enseignants du premier degré relevant de votre autorité, désirant intégrer le département des Hautes-Pyrénées.

Toutes les demandes doivent être transmises uniquement, sous couvert de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département d'origine, au fur et à mesure de leur arrivée, y compris celles pour lesquelles l'accord d'exeat resterait en instance de décision. La date limite de réception des demandes est fixée au **vendredi 6 mai 2022**.

La division des ressources humaines reste à votre écoute pour vous apporter tout renseignement complémentaire.

L'Inspecteur d'Académie,


Thierry Aumage